



Centre de la petite enfance et garderie

Renseignements importants

La présente fiche d'auto-inspection est un outil d'aide à la vérification d'éléments pouvant faire l'objet d'une inspection par le ministère de la Famille qui doit s'assurer de la conformité à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et à ses règlements.

Vous avez la responsabilité de vous assurer d'être en tout temps conforme à la Loi et à ses règlements ainsi qu'aux autres normes applicables.

Chaque élément jugé non conforme durant une inspection entraîne la délivrance d'un avis de non-conformité et, s'il n'est pas corrigé à l'intérieur du délai fixé, l'imposition d'une sanction.

Une section de la fiche vous permet de noter les mesures à prendre pour corriger les situations de non-conformité. En aucun cas le fait de remplir cette section peut justifier une non-conformité.

Pour toute question ou information supplémentaires, communiquez avec la [Direction des plaintes et des inspections](#) du Ministère au numéro sans frais suivant : 1 855 336-8568.

Dans la section de l'article visé :

R : renvoie au *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*

Coordonnées

Nom de l'installation auto-inspectée :

Nom de la personne ayant effectué l'auto-inspection :

Date de l'auto-inspection (année-mois-jour) :

Qualification du personnel de garde

Le Ministère met à votre disposition une [grille d'évaluation](#) de la qualification du personnel de garde. Vous devez évaluer la qualification des membres du personnel de garde avant l'embauche ou à la suite d'un changement concernant leur qualification, selon la [Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues](#).

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'au 1^{er} mars 2024, 1 membre du personnel de garde sur 2 sont qualifiés et présents chaque jour auprès des enfants. Après le 1^{er} mars 2024, 2 membres du personnel de garde sur 3 sont qualifiés et présents chaque jour auprès des enfants. 	R23 <input type="checkbox"/> s. o. si R23.1 ou R23.2 s'applique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
OU				
<ul style="list-style-type: none"> Lorsque le nombre de membres du personnel de garde est inférieur à 3, au moins 1 des membres est qualifié. 	R23 <input type="checkbox"/> s. o. si R23.1 ou R23.2 s'applique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
Si le permis initial a été délivré il y a moins de 5 ans :				
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 membre du personnel de garde sur 3 est qualifié et présent chaque jour auprès des enfants 	R23.1 <input type="checkbox"/> s. o. si le permis a été délivré il y a plus de 5 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
OU				
<ul style="list-style-type: none"> Lorsque le nombre de membres du personnel de garde est inférieur à 3, au moins 1 des membres est qualifié. 	R23.1 <input type="checkbox"/> s. o. si le permis a été délivré il y a plus de 5 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S'il y a eu une augmentation de places au permis d'au moins :				
<ul style="list-style-type: none"> 1 place avant le 1^{er} avril 2014, mais depuis moins de 5 ans, au moins 1 membre du personnel de garde sur 3 est qualifié et présent chaque jour auprès des enfants 	R23.2 <input type="checkbox"/> s. o. s'il n'y a eu aucune augmentation du nombre de places dans les 5 dernières années	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> 8 places après le 1^{er} avril 2014, mais depuis moins de 5 ans, au moins 1 membre du personnel de garde sur 3 est qualifié et présent chaque jour auprès des enfants; 	R23.2 <input type="checkbox"/> s. o. s'il n'y a eu aucune augmentation du nombre de places dans les 5 dernières années	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
OU				
<ul style="list-style-type: none"> Lorsque le nombre de membres du personnel de garde est inférieur à 3, au moins 1 des membres est qualifié. 	R23.2 <input type="checkbox"/> s. o. s'il n'y a eu aucune augmentation du nombre de places dans les 5 dernières années	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le titulaire de permis qui a recours à un organisme ou à une entreprise offrant un service de remplacement de personnel de garde s'est assuré que la personne qui remplace, si elle est qualifiée, détient sur elle les documents prouvant sa qualification.	R20.1 <input type="checkbox"/> s. o. si vous n'utilisez pas les services d'un organisme ou d'une entreprise offrant du personnel de remplacement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	